



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 14 février 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 5.1, 5.2, 5.3, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 1.1.1) **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE (à partir du 0.2), M. Jean-Pierre TAILLARD (jusqu'au 1.1.1) **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENEATEU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI (à partir du 1.1.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (jusqu'au 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Noël FLEURY, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), M. Jean-François GIRARD (jusqu'au 1.1.1), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR (à partir du 0.3), Mme Martine JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (jusqu'au 1.1.2), Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du 1.1.1), Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au 0.3), Mme Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du 0.2), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI (jusqu'au 1.1.1), Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1), Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Brailans :** M. Alain BLESSEMAILLE (jusqu'au 1.1.1) **Busy :** M. Philippe SIMONIN (à partir du 0.2) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON (représenté par M. Gérard SERVETTE) **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (à partir du 1.1.1) **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 0.3) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) **Mamirole :** M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon :** M. Michel CARTERON (représenté par Mme Corinne PETER), M. Pierre CONTOZ (à partir du 1.1.1) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET (représenté par M. Dominique CLERGET), M. Jean-Michel FAIVRE (représenté par Mme Sophie ZECCHINI à partir du 1.1.1) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) **Routelle :** M. Claude SIMONIN (représenté par Mme Patricia RELANGE) **Saône :** Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Bernard MOYSE **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE

Etaient absents : **Arguel :** M. André AVIS **Auxon-Dessous :** M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Mme Geneviève VERRO **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Pascal BONNET, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalezeule :** M. Raymond REYLE **Chalèze :** M. Christophe CURTY **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Pierre PROST **Francois :** Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Morre :** M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Daniel ROLET **Novillars :** M. Philippe BELUCHE, M. Bernard BOURDAIS **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** M. Pascal DURAND **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHULIERE **Thise :** M. Jean TARBOURIECH **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Mme Françoise GALLIOU

Procurations de vote :

Mandants : JP. BASSELIN, JP. TAILLARD (à partir du 1.1.2), H. AKODAD, P. BONNET, YM. DAHOUI (jusqu'au 0.3), JJ. DEMONET, E. DUMONT (à partir du 1.1.2), F. FELLMANN (jusqu'au 1.1.1), D. GENDRAUD, A. GHEZALI (à partir du 0.3), JF. GIRARD (à partir du 1.1.2), JS. LEUBA (à partir du 1.1.1), F. MONNEUR (à partir du 1.1.3), M. OMOURI (à partir du 0.2), J. PANIER (à partir du 1.1.1), B. RONZI (à partir du 1.1.2), J. SCHIRRER (à partir du 1.1.1), MN. SCHOELLER, Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 1.1.1), A. BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.2), D. PARIS, F. GILLET, C. PREIONI, D. JOLY, M. COTTINY, D. ROLET, J. TARBOURIECH.

Mandataires : J. CANAL, L. DELMOTTE (à partir du 1.1.2), N. BODIN, JM. GIRERD, B. RONZI (jusqu'au 0.3), J. MARIOT, C. MICHEL (à partir du 1.1.2), E. DUMONT (jusqu'au 1.1.1), JP. GOVIGNAUX, L. HAKKAR (à partir du 0.3), F. ALLEMANN (à partir du 1.1.2), B. FALCINELLA (à partir du 1.1.1), D. POISSENOT (à partir du 1.1.3), E. PEQUIGNOT (à partir du 0.2), N. WEINMAN (à partir du 1.1.1), YM. DAHOUI (à partir du 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), JL. FOUSSERET, C. THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. DE WILDE - BESANCON (à partir du 1.1.2), C. VOIDEY, F. LOPEZ, JY. PRALON, M. FELT, G. BAULIEU, JP. MARTIN, B. MOYSE.

Délibération n°2013/002025

Rapport n°5.3 - Evolution de la politique de soutien aux écoles de musique

Evolution de la politique de soutien aux écoles de musique

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, Tourisme, Sports

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « Fonds d'aide écoles de musique »	Montant de l'opération : 960 000 € (sur la période), soit :
	- 205 000 € en 2013,
	- 205 000 € en 2014,
	- 205 000 € en 2015
	- 345 000 € en 2016.
Sous réserve du vote du BP 2013 et du PPIF 2013-2017	

Résumé :

Suite aux difficultés de plusieurs écoles de musique associatives pour équilibrer leur budget d'exploitation et maintenir leur activité, et au regard du niveau limité des aides publiques accordées, il est proposé de faire évoluer la politique de soutien aux écoles de musique menée par le Grand Besançon.

Le Grand Besançon souhaite ainsi favoriser la consolidation des écoles structurantes afin de contribuer à l'émergence ou au renforcement d'une offre d'enseignement musical de qualité sur le territoire communautaire, en articulation avec celle développée par le CRR.

L'évolution ainsi proposée se rapproche de l'aide apportée par le Conseil Général, moyennant l'engagement financier des communes et la passation de conventions d'objectifs triennales entre le Grand Besançon, les communes et les associations.

La politique de soutien aux écoles de musique a été débattue à plusieurs reprises. Le 22 novembre 2012, le principe de l'évolution de cette politique sur la base d'un schéma de principe de structuration de l'enseignement musical, et en particulier le fonds d'aide aux écoles de musique, a été acté .

I. Evolution de la politique de soutien aux écoles de musique associatives à partir de 2013

La politique d'aide du Grand Besançon et ses ajustements depuis 2005 sont rappelés en annexe I.

La réflexion sur l'évolution a été menée conjointement avec le Conseil Général du Doubs, sur la base d'un diagnostic et d'une définition partagés de l'école de musique structurante.

A/ Des objectifs réaffirmés et complétés en matière d'enseignement musical sur le Grand Besançon

Depuis 2005, le Grand Besançon apporte un appui financier aux écoles de musique en accompagnement des communes qui conservent la compétence en la matière.

A travers ce soutien, le Grand Besançon souhaite contribuer au développement :

- d'une offre diversifiée en matière d'enseignement musical adaptée aux attentes des habitants,
- d'un enseignement de qualité, pratiques individuelles et collectives, dans le cadre d'un projet pédagogique,
- d'un accès à la musique au plus grand nombre,
- de la dynamique de la vie culturelle et associative dans les communes.

Il est proposé de maintenir ces objectifs qui demeurent pertinents et **de les compléter en affirmant clairement que l'organisation de cet enseignement repose en priorité sur la consolidation des écoles structurantes** (voir définition ci-après).

B/ Des critères d'éligibilité des écoles de musique associatives ajustés

Pour asseoir l'intervention du Grand Besançon auprès des écoles de musique, il est proposé de conserver les critères d'éligibilité mais de **remplacer les termes « école intercommunale » par « école structurante »** et de **préciser la définition d'une école structurante**.

Une école de musique locale est une école apportant un service à l'échelle d'une commune ou d'un quartier, dont le fonctionnement repose sur le bénévolat (Conseil d'administration), appuyé par des enseignants professionnels pour assurer les cours de musique. Cette école de musique propose des animations sur la commune ou le quartier (auditions, interventions musicales lors d'événements locaux).

Une école de musique structurante est une école dont le projet associatif est mis en œuvre par une équipe pédagogique professionnelle, encadrée par un directeur ou un professeur chargé de direction. Son territoire d'action est celui d'un secteur de l'Agglomération ou de plusieurs quartiers de la Ville de Besançon. Outre une offre de formation large et diversifiée, l'école de musique se positionne en véritable acteur culturel de son territoire en proposant, en plus des concerts de restitution du travail de l'année, comme toute école de musique, des projets en partenariat avec d'autres acteurs du territoire des secteurs culture, petite enfance, enfance-jeunesse, éducation, social... Le projet associatif et le projet pédagogique formalisent les objectifs, les actions et les moyens de l'association au service de son territoire d'implication.

II. Evolution, en conséquence, du calcul de la subvention aux écoles éligibles

A/ Pour les écoles de musique locales

Il est proposé de maintenir l'aide actuelle du Grand Besançon calculée sur :

- 4 % de la masse salariale,
- + 25 € par élève de moins de 25 ans domicilié dans le Grand Besançon,

soit un montant estimatif de subventions d'environ 45 000 € par an au total en 2013.

Pour information, sur la base des écoles éligibles en 2012, les écoles dites locales seraient au nombre de 9 à terme.

B/ Pour les écoles de musique structurantes

La proposition est élaborée à partir de l'analyse des besoins des écoles structurantes (cf. annexe 3) et de la volonté du Grand Besançon de contribuer à leur consolidation progressive (cf. schéma prévisionnel en annexe 2).

Il est ainsi **proposé de se rapprocher d'une participation des collectivités locales (Conseil Général, Grand Besançon, communes compétentes) couvrant environ 50 % du budget de l'école** (hors valorisation de la mise à disposition de locaux par les communes).

Le **Conseil Général** finance actuellement les écoles structurantes à hauteur de 30 000 € environ.

En ce qui concerne le Grand Besançon, il est proposé une intervention à hauteur de 40 000 € maximum par école structurante de la manière suivante :

- 15 % de la masse salariale (comme le CG25),
- + 25 € par élève de moins de 25 ans domicilié dans le Grand Besançon,
- + une subvention sur la programmation annuelle d'événements (projets) plafonnée à 5 000 € par école avec pour objectif d'encourager l'animation culturelle du territoire couvert,

soit un montant estimatif de subventions d'environ 160 000 € par an au total en 2013 pour les 3 ou 4 écoles identifiées comme structurantes selon leurs informations 2012 (EMICA, MJC Palente, CAEM Planoise et Ecole du Plateau).

Cette intervention pourrait tendre progressivement à compter de 2016 vers une enveloppe de 50 000 € par école structurante avec une subvention sur la programmation annuelle d'événements de 10 000 € maximum par école.

Concernant le financement cumulé des **communes**, leur intervention à hauteur de 30 000 à 40 000 € n'étant pas acquise sur l'ensemble des secteurs, il est proposé de fixer un plancher d'intervention à hauteur de 20 000 € par école structurante.

C/ Contractualisation

En contrepartie de cet apport renforcé, il est proposé que les écoles structurantes passent une convention d'objectifs avec le Grand Besançon et les communes permettant un accompagnement et un suivi des associations au regard des objectifs attendus.

Cette convention triennale (2013-2015) pourrait comporter un avenant annuel pour la partie calcul de l'aide du Grand Besançon et réalisation d'actions.

D/ Impact sur le PPIF 2013-2017

Le PPIF 2012-2016, concernant l'enveloppe du fonds d'aide aux écoles de musique, est le suivant :

Dépenses de fonctionnement	2012	2013	2014	2015	2016
Fonds d'aide aux écoles de musique	120 000 €	125 000 €	145 000€	150 000 €	170 000 €

Pour prendre en compte ces évolutions, le PPIF 2013-2017 serait le suivant :

Dépenses de fonctionnement	2012 (prévision CA)	2013	2014	2015	2016	2017
Fonds d'aide aux écoles de musique	90 000 €	205 000 € (45 000 + 160 000)	205 000 € (45 000 + 160 000)	205 000 € (45 000 + 160 000)	345 000 € (45 000 + 300 000)	345 000 € (45 000 + 300 000)

La proposition de nouveau règlement du fonds d'aide aux écoles de musique à compter de 2013 correspondant aux évolutions proposées dans ce rapport figure en annexe 4.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2013 et du PPIF 2013-2017, se prononce favorablement sur :

- le schéma de principe de structuration des écoles de musique sur le Grand Besançon,
- le nouveau règlement du fonds d'aide aux écoles de musique à valoir à compter de 2013.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

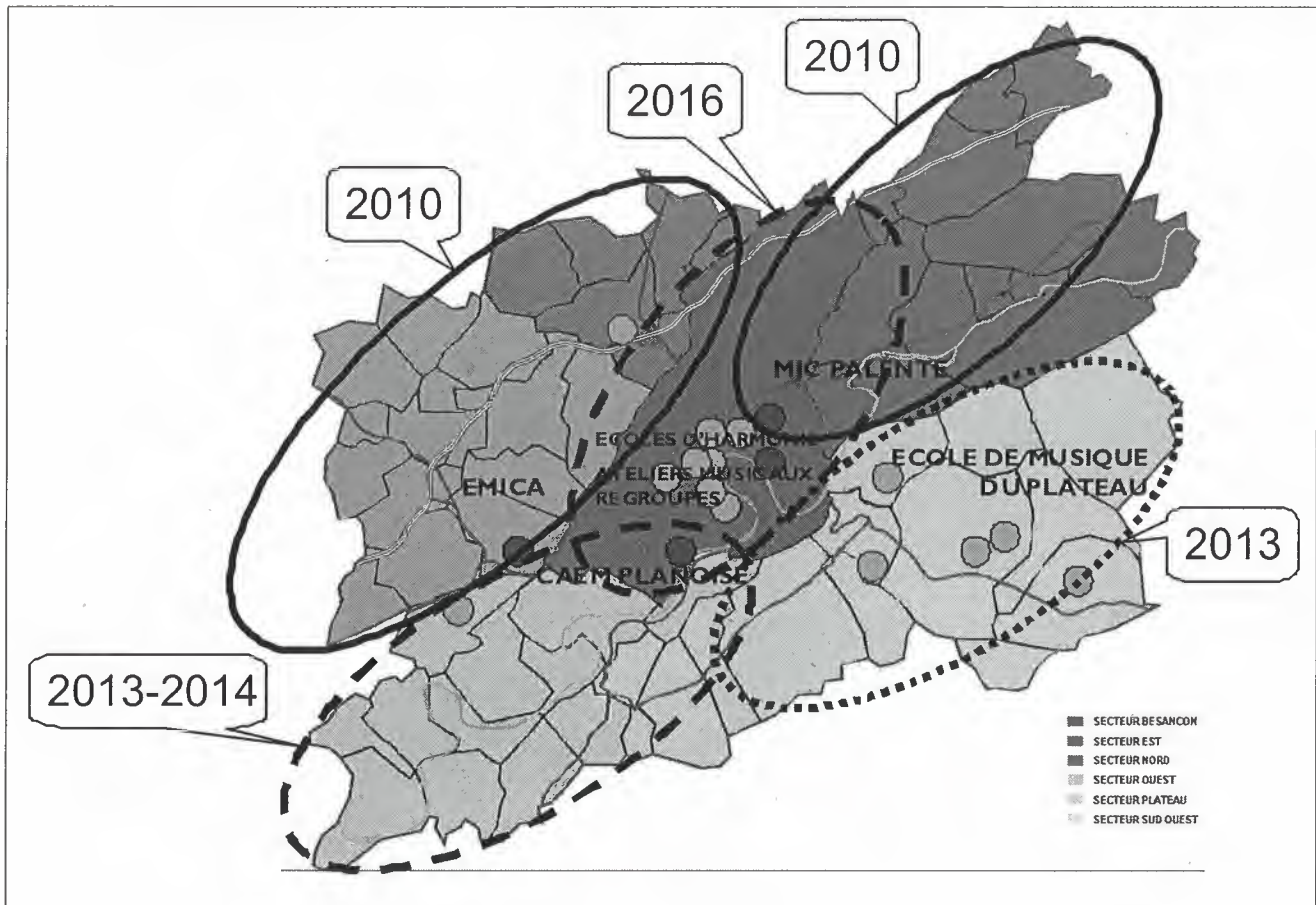
Pour : 110
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité
Reçu le 22 FEV. 2013

Annexe I - Evolution des aides du Grand Besançon aux écoles de musique associatives

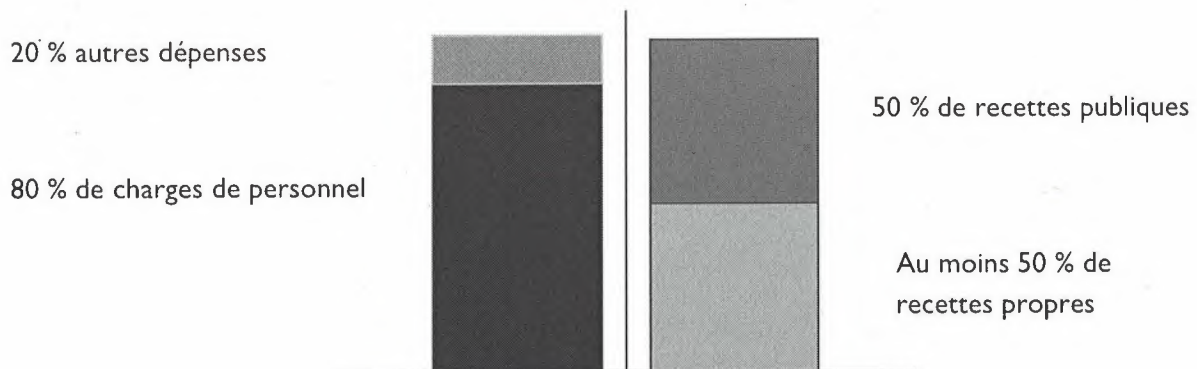
Référence 2005 du règlement d'intervention du fonds d'aide aux écoles de musique	2006 - précisions	Evolution à partir de 2010
CRITERES D'ELIGIBILITE (CRITERES CUMULATIFS)		
1. Conformité des statuts de l'association : - accès au plus grand nombre objet faisant référence à l'enseignement musical		
2. Siège de l'association domiciliée dans le Grand Besançon et dont +50% des élèves sont résidents dans le Grand Besançon		
3. Offre de formation : formation musicale et instrumentale	Enseignement musical : processus régulier d'acquisition des connaissances musicales, de manière individuelle <u>et</u> collective, faisant l'objet d'une évaluation permettant le passage à une étape supérieure ou à l'obtention d'un diplôme	+ au moins 3 disciplines instrumentales enseignées (hors éveil musical, formation musicale et pratique collective)
4. L'association doit bénéficier de l'aide directe ou indirecte de la commune siège		
5. Engagement de l'association à définir un projet pédagogique ou associatif prenant en compte les objectifs de la mise en réseau : - s'orienter vers un enseignement de qualité (enseignement par des professeurs qualifiés) - accessible au plus grand nombre aux mêmes conditions (tarifs) - harmoniser les cursus entre le CRR et les écoles de musique (passerelles) - favoriser les pratiques collectives. - rechercher une complémentarité, une mutualisation de moyens entre le CRR et les écoles de musique - rechercher une complémentarité des pratiques entre le CRR et les écoles de musique - participer à l'élaboration d'un programme de diffusion culturelle de l'agglomération en commun entre le CRR et les écoles de musique	+ Participation active à la démarche de mise en réseau	+ signature d'une charte d'adhésion au réseau
6. Adhésion à une fédération (critère facultatif)		
7. Application d'une convention collective (critère facultatif)		Ce critère devient obligatoire
		8. Structuration de l'enseignement musical : définition d'une école de musique dite intercommunale : - émane d'un regroupement de plusieurs écoles et/ou est financée par au moins 3 communes - au moins 90 élèves - au moins 10 disciplines (hors éveil musical, formation musicale, pratique collective)
CALCUL DE LA SUBVENTION		
1. Forfait de 25 € par élève de moins de 20 ans domicilié dans le Grand Besançon inscrit pour l'année scolaire		1. Modification de l'âge des élèves : passant de 20 ans à 25 ans.
2. Montant par enseignant selon son diplôme, proratisé selon le % d'élèves concernés par le forfait : - 750 € par enseignant titulaire d'un DE, DUMI, et par ETP (équivalent temps plein) - 500 € par enseignant titulaire d'un DEM, et par ETP - 250 € par enseignant titulaire d'autres diplômes et par ETP.		2. Intervention sur la masse salariale : 4 % de la masse salariale effective de l'année précédente Ou 8 % pour les écoles dites intercommunales.
		3. Limitation de l'évolution de la subvention : Fourchette limitée à -5 % et + 20 % de l'année précédente

Annexe 2 - Schéma de principe de la structuration des écoles de musique sur le Grand Besançon

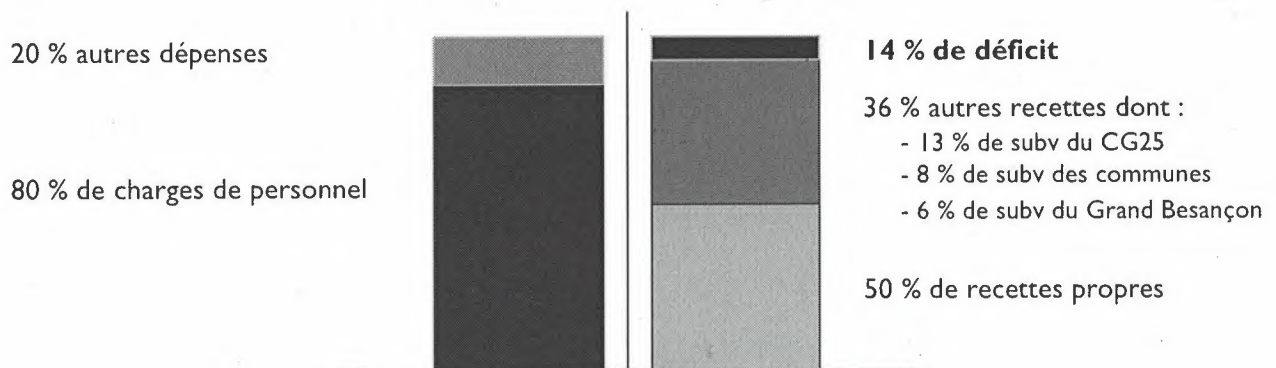


Annexe 3 - Budget type d'une école de musique structurante

Le budget d'une école structurante est d'environ 220 000 €.



Pour information, le budget consolidé 2010 de 1,15 M€ des écoles de musique sur le Grand Besançon est composé de :



Annexe 4 - Proposition de nouveau règlement pour 2013 - 2014 - 2015

Eligibilité des écoles de musique	Description
Offre de formation	<ul style="list-style-type: none"> - conformément à leur objectif statutaire et - répondant à un processus régulier d'acquisition des connaissances musicales, de manière individuelle <u>et</u> collective, faisant l'objet d'une évaluation permettant le passage à une étape supérieure ou à l'obtention d'un diplôme
	<ul style="list-style-type: none"> - avoir au moins 10 élèves inscrits - l'école de musique dispense au moins 3 disciplines (hors éveil musical, formation musicale, pratique collective) et des pratiques collectives régulières - l'adhésion à une fédération musicale est encouragée - les contrats des salariés de l'association doivent être conformes à une convention collective
Domiciliation de l'association et des élèves	<ul style="list-style-type: none"> - le siège de l'association est sur le périmètre du Grand Besançon - + 50 % des élèves sont domiciliés sur le Grand Besançon.
Implication de la commune siège	L'association bénéficie de ressources publiques (subventions ou aides matérielles) de la part d'une ou de plusieurs communes du Grand Besançon
Structuration du territoire	<p>Le Grand Besançon affirme sa volonté d'appuyer la structuration de l'enseignement musical par secteur via un soutien spécifique aux écoles de musique <i>structurantes</i>.</p> <p>Une école de musique est <i>structurante</i> si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle émane d'un regroupement de plusieurs écoles et/ou est financée par au moins 3 communes - son nombre significatif d'élèves est d'au moins 90 - son offre de formation couvre au moins 10 disciplines (hors éveil musical, formation musicale et pratique collective) - l'équipe pédagogique est encadrée par un directeur ou un professeur chargé de direction - l'association est à l'initiative de projets ancrés sur le territoire en partenariat avec d'autres acteurs. - elle a un projet associatif et pédagogique, formalisé.

Calcul de la subvention	Description
Forfait par élève	25 € par élève de moins de 25 ans domicilié dans le Grand Besançon et inscrit pour la durée de l'année scolaire
Intervention sur la masse salariale	4 % de la masse salariale de l'année précédente <i>pour les écoles locales</i> 15 % de la masse salariale de l'année précédente <i>pour les écoles structurantes</i>
Subvention pour l'animation du territoire	<i>Maximum 5 000 € pour l'année scolaire selon les projets portés par l'école de musique structurante</i>
Plafond d'intervention	40 000 € par école de musique structurante

Sont indiquées en italique les évolutions 2013 du fonds d'aide aux écoles de musique.